

DELIBERATION N° 3/2020
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 janvier 2020
Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

PRESENTS : M. ROULOT – Mme BOURÉ - M. NEDJAR – Mme MACKOWIAK – Mme BOCK – Mme DANGERVILLE – M. ROUZIERE – M. PROD’HOMME – Mme MORDELET - M. RUBANY – Mme LE ROUX – M. JUMEL – Mme THIBOUST - M. BA – M. MAILLARD – M. BOUTRY – Mme SAINT-AMAUX – Mme COUTURIER – M. CHALLANDE – M. MAISONNEUVE – Mme DORÉ – Mme SIBAUD.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION : M. MPUNGA à Mme BOURÉ – Mme MARTINEZ à Mme THIBOUST - M. BOURÉ à M. NEDJAR – M. GAPTEAU à M. JUMEL - Mme TIFI-MAMBI à Mme LE ROUX – M. CARNEAUX à M. ROUZIERE – Mme CORDIER à M. MAILLARD – M. SAINT-AMAUX à M. BOUTRY – M. OLIVEIRA à M. MAISONNEUVE - M. BRAMS à Mme SIBAUD.

ABSENTE : Mme VERDIERE.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : **Paiement de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales.**

Vu la convention signée le 15 Octobre 2019 avec la Préfecture des Yvelines fixant les modalités pratiques et financières de la mise sous pli de la propagande électorale,

Le Maire expose :

Les collectivités territoriales de 2500 habitants et plus ont la charge de l'organisation des opérations de mise sous pli de la propagande électorale des scrutins des 15 et 22 mars prochain.

La propagande électorale sera mise sous pli en interne par des agents territoriaux de la collectivité en priorité ; les volontaires seront retenus en fonction de leur indice de rémunération et seront prioritaires, les agents ayant les plus petits indices. A défaut par des agents extérieurs recrutés pour cette mission.

La mise sous pli sera réalisée le mardi 10 mars pour le 1^{ier} tour et le mercredi 18 mars 2020 en cas de deuxième tour.

Le Maire rappelle que l'Etat prend en charge une participation financière égale à 0,02 centimes d'euro par pli et par tour pour l'étiquetage et adressage du pli plus 0,02 centimes d'euro par pli et par tour pour chaque document mis sous pli.

Le maire propose de rémunérer la mise sous pli de la manière suivante :

- Rémunération à l'enveloppe en fonction du nombre de documents à insérer ;
- Si 2 listes, donc 4 documents à insérer : 0.25 € l'enveloppe
- Si 3 listes, donc 6 documents à insérer : 0.30 € l'enveloppe
- Si 4 listes, donc 8 documents à insérer : 0.35 € l'enveloppe
- Si 5 listes, donc 10 documents à insérer : 0.40 € l'enveloppe.

Entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'approuver la proposition du Maire de rémunérer les agents qui mettront sous pli la propagande électorale, de la manière suivante :

- Rémunération à l'enveloppe en fonction du nombre de documents à insérer ;
- Si 2 listes, donc 4 documents à insérer : 0.25 € l'enveloppe
- Si 3 listes, donc 6 documents à insérer : 0.30 € l'enveloppe
- Si 4 listes, donc 8 documents à insérer : 0.35 € l'enveloppe
- Si 5 listes, donc 10 documents à insérer : 0.40 € l'enveloppe.

Dit que les sommes nécessaires seront inscrites au budget 2020.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

E. ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Paiement de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales

Date de transmission de l'acte : 06/02/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 06/02/2020

Numéro de l'acte : DELIB-3-2020 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20200128-DELIB-3-2020-DE

Date de décision : 28/01/2020

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats